

N°124

Mag'Actualités  
de la CAPEB Hérault  
février 2020

# le Messenger

du Bâtiment et des Travaux Publics

2020

Candidats aux élections  
municipales : comment agir  
pour l'artisanat du bâtiment ?

BTP

BTP

ÉLECTIONS MUNICIPALES  
2020



La CAPEB Hérault est affiliée à



Depuis 60 ans  
la CAPEB Hérault  
est à votre service !





# PRÊT EXPRESS SOCAMA ÉQUIPEZ VOTRE ENTREPRISE SANS ENGAGER VOTRE PATRIMOINE PERSONNEL

**EMPRUNTEZ AUX MEILLEURES CONDITIONS,  
AUCUNE CAUTION NE VOUS EST DEMANDÉE\***



*\* Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque Populaire et la Socama.  
Voir les conditions applicables en agence.  
Pour ces opérations, la Socama (Société de caution mutuelle artisanale) bénéficie d'une garantie  
au titre du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation de la Communauté européenne.*

Rencontrez votre conseiller ou connectez-vous sur [www.sud.banquepopulaire.fr](http://www.sud.banquepopulaire.fr)

#LaBonneRencontre

BANQUE POPULAIRE  
DU SUD



BANQUE & ASSURANCE

ADDITIONNER LES FORCES, MULTIPLIER LES CHANCES

Banque Populaire du Sud - 38 bd Georges Clemenceau - 66966 PERPIGNAN Cedex 09 - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable - 554200808 RCS Perpignan - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 023 534 - [www.sud.banquepopulaire.fr](http://www.sud.banquepopulaire.fr) - Crédit photo : @contrastwerkstatt - @gpointstudio



Chaque jour  
vous assurez,  
chaque jour  
nous vous  
assurons



**GARANANCE**  
Garants de votre  
indépendance

## Indépendants, confiez votre protection sociale à des experts...

- Une mutuelle créée par les artisans, pour vous, votre entreprise et votre famille.
- Des solutions à chaque étape de votre vie : indemnités journalières, invalidité, chômage, décès, retraite, dépendance, obsèques.
- Un conseiller mutualiste, expert en protection sociale, proche de chez vous.

VOTRE CONSEILLER



**Christine CATARINICHIA : 06 62 24 19 33**



Réseau commercial : 51, rue de Châteaudun - 75442 PARIS Cedex 09



Mail : [ccatarinichia@garance-mutuelle.fr](mailto:ccatarinichia@garance-mutuelle.fr)

[www.garance-mutuelle.fr](http://www.garance-mutuelle.fr)



### Des vœux pour nos entreprises !!

En ce début d'année, impossible d'y échapper. Des vœux en veux-tu en voilà !

Alors pourquoi pas dans un éditto ?

Souhaiter pour nos entreprises du bâtiment une année 2020 aussi florissante que les deux années précédentes est à n'en pas douter un vœu pieux. Les prochains mois marqueront sans doute un trou d'air, et les élections municipales ne sont pas les seules en cause. Entre la fiscalisation du GNR et la nouvelle mouture du crédit d'impôt transition énergétique (MaPrimeRénov), les choix du gouvernement alimentent les inquiétudes !

Cependant nous observons quelques signes positifs avec le maintien du prêt à taux zéro dans les zones détendues.

Mais avec la préoccupation écologique qui devrait profondément transformer la société comme l'économie, il est nécessaire que la nouvelle réglementation environnementale attendue cette année, permette d'accomplir une mutation ambitieuse de notre secteur mais sans le déstabiliser ! Voilà un vœu sincère de réussite collective !

Et la santé alors ? Celle de nos salariés et la nôtre ! Cela mérite aussi un effort commun. La baisse des accidents du travail, toujours trop nombreux, doit se poursuivre. Quant à la difficulté des tâches accomplies sur le chantier (malgré les progrès techniques), elles continuent de rebuter les plus jeunes dont nous avons cruellement besoin, notamment à travers la relance de l'apprentissage. Ils préfèrent des métiers qui ménagent d'avantage leur corps d'autant qu'ils savent que leur carrière sera longue, sauf si nous arrivons à convaincre le gouvernement de la pénibilité de nos métiers. Sur ce sujet il faut que dans le cadre de la réforme des retraites, le gouvernement entende nos vœux !

En attendant je vous souhaite une bonne année, ainsi qu'à vos proches !

Syndicalement vôtre !

Jean Pierre **GARCIA**  
Artisan maçon  
Président de la  
CAPEB Hérault



Jean Pierre **GARCIA**  
Artisan maçon  
Président de la  
CAPEB Hérault



CAPEB Hérault :  
118, allée Alain Corneau  
CS 58808  
34184 MONTPELLIER cedex 4  
Tél. : 04 99 77 22 80

[www.capeb-herault.fr](http://www.capeb-herault.fr)

Directeur de la publication :  
Jean-Pierre GARCIA  
Rédacteur en chef :  
Jacques Blanc  
Coordination / Rédaction :  
Pascal Christol  
[pascal.christol@capeb-herault.fr](mailto:pascal.christol@capeb-herault.fr)  
Impression imprimerie :  
MARAVAL  
Imprimé à 1300 exemplaires  
par MARAVAL imprimeur



# Actions syndicales

## La CAPEB Hérault a fêté ses 60 ans !

### 60 ans au service des artisans du bâtiment !

La CAPEB Hérault, c'est 60 ans de combats syndicaux mais également de victoires et d'avancées sociales et économiques au bénéfice des entreprises artisanales du bâtiment. Instauration du régime d'indemnités journalières, mise en place d'un système de formation pour les artisans, les conjoints et les salariés, TVA à 5.5% pour les travaux de rénovation, principe d'allotissement des marchés publics, etc....

Vendredi 29 novembre, le palais des congrès de Béziers accueillait **plus de 300 chefs d'entreprises du bâtiment et de nombreux partenaires** pour fêter cet anniversaire autour d'un **débat sur l'avenir de l'apprentissage** en présence de :



Conférence sur l'apprentissage

- Patrick LIEBUS, Président national de la CAPEB,
- Jean Christophe REPON, vice-président national de la CAPEB, chargé des questions sociales,
- Franck LE NUELLEC, directeur marketing et développement du CCCA- BTP,
- Jean Louis CLERC, inspecteur d'académie, chargé de l'apprentissage,
- Roland DELZERS, président de la CAPEB Occitanie
- Jean Pierre GARCIA, Président de la CAPEB Hérault.

Les débats étaient animés par Virginie GALLIGANI, journaliste.

Etaient également présents :

- Robert MENARD, maire de Béziers
- Emmanuelle MENARD, députée
- Christian POUJOL, Président de la chambre de métiers de l'Hérault
- Patrick PUEL, Président de l'U2P Hérault
- Florence BRUTUS, vice-présidente de la région Occitanie

### Signature d'une convention avec GRDF



Signature avec messieurs Olivier Soullier et Philippe Odasso

### Signature d'une convention avec la fondation du patrimoine



Signature avec monsieur Bruno Cosme, représentant la fondation du patrimoine

Un forum des métiers du bâtiment était organisé le vendredi 29 novembre en matinée, avec une quinzaine de partenaires. Une centaine de jeunes et de visiteurs sont venus se renseigner sur les filières de formation et les postes à pourvoir dans le secteur du bâtiment.



5

LA CAPEB

Des femmes et des hommes responsables !

Une soirée festive avec 300 invités !  
Soirée animée par l'orchestre Paul Selmer



**BâtiArt**

- Articles
- Clients
- Fournisseurs
- Devis
- Suivis de chantiers
- Tableaux de bord
- Planning ...
- Ouvrages
- Salariés
- Véhicules
- Factures
- Avoirs

**Le logiciel des entreprises du bâtiment**  
**Créé par un artisan pour les artisans**



**Enfin un logiciel qui va vraiment vous simplifier le travail**  
**Venez me tester sur [batiart.fr](http://batiart.fr)**

José TEBAR 06 58 13 50 64 ----- [batiart.fr](http://batiart.fr)

# Actions syndicales

## La CAPEB Hérault a présenté ses vœux

La cérémonie des vœux de la CAPEB Hérault s'est déroulée en présence d'une soixantaine d'artisans, de partenaires et personnalités : Hussein BOUGHI vice-président du conseil régional, Gilles RAZAT, directeur du CFA BTP Occitanie, Bertrand GUIZARD, directeur de l'OPPBTP, Patrick PUEL, président de l'U2P Hérault,.....

Cette manifestation s'est déroulée dans la salle d'honneur de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Hérault.

Dans son discours, le président a interpellé indirectement les futurs candidats aux élections municipales : *"Mesdames et messieurs les candidats. Présent sur tout le territoire, des zones urbaines les plus peuplées aux zones rurales les plus isolées, en passant par les quartiers prioritaires, l'artisanat du bâtiment est un acteur majeur de la vie locale et un facteur essentiel de la vitalité des communes et de leur centre-ville.*

*Par sa dimension économique et sociale, le secteur de l'artisanat du bâtiment est un véritable atout. Il contribue de manière significative à la qualité de vie de nos concitoyens, forme les futures générations, favorise l'insertion professionnelle et la transmission des savoir-faire, renforce la cohésion sociale et dynamise l'emploi local.*

*Parce que nous avons en commun l'ambition de réussir pour notre pays et nos territoires, exploitons ce potentiel, ayons le réflexe artisanat du bâtiment ! ..... Mesdames et messieurs les candidats, soyez à l'écoute de vos artisans, ceux qui contribuent chaque jour au développement de notre économie de proximité !"*



Les vœux de la CAPEB Hérault

## La CAPEB Occitanie invite la presse

Le lundi 20 janvier, la CAPEB Occitanie et son président Roland Delzers ont invités la presse pour faire le point sur les revendications de l'artisanat du bâtiment. La réunion se déroulait dans l'Aude à Castelnaudary, dans l'entreprise SUD CHARPENTES (gérant Gilbert Campana).

Annie ALAVER, vice-présidente de la CAPEB Hérault, responsable du secteur de Béziers, était présente à cette conférence.

Avec plus de 58 000 entreprises réalisant près de 8 Milliards d'Euros de chiffre d'affaires, c'est un fait, l'artisanat du bâtiment occupe une place essentielle dans le paysage économique et social de la Région Occitanie. Pourtant, et malgré une conjoncture économique à ce jour encore plutôt favorable, les artisans du bâtiment sont inquiets quant à leur avenir et leur place dans la société.



Une partie du conseil d'administration de la CAPEB Occitanie face aux journalistes



A droite, le président Roland Delzers.

# Actions syndicales

# 7

LA CAPEB

Des femmes et des hommes responsables !

## Candidats aux élections municipales : comment agir pour l'artisanat du bâtiment ?



Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars prochain.

La CAPEB se saisit de ce scrutin local pour faire passer des messages aux candidats et aux élus qui se représentent. L'enjeu est important pour nos petites entreprises.

**Interlocutrice naturelle des collectivités locales, la CAPEB, en tant qu'organisation professionnelle représentative des entreprises artisanales du bâtiment interpelle les élus et les candidats quant à leur programme et aux actions qu'ils envisagent pour soutenir l'artisanat du bâtiment et les entreprises de proximité. À l'approche des élections municipales, nous avons souhaité mettre à disposition de tous les candidats et donc des futurs élus un livre blanc afin qu'ils puissent s'en inspirer le plus largement possible pour la campagne électorale et dans l'exercice de leurs fonctions ensuite.**

Présent sur tout le territoire, des zones urbaines les plus peuplées aux zones rurales les plus isolées, des territoires ultramarins aux milieux montagneux en passant par les quartiers prioritaires, l'artisanat du bâtiment est un acteur majeur de la vie locale et un facteur essentiel de la vitalité des communes et de leur centre-ville.

Par sa dimension économique et sociale, le secteur de l'artisanat du bâtiment est un véritable atout. Il contribue de manière significative à la qualité de vie de nos concitoyens, forme les futures générations, favorise l'insertion professionnelle et la transmission des savoir-faire, renforce la cohésion sociale et dynamise l'emploi local.

Parce que nous avons en commun l'ambition de réussir pour notre pays et nos territoires, exploitons ce potentiel, ayons le réflexe artisanat du bâtiment !

Voici les 7 priorités sur lesquelles nous demandons aux candidats de s'engager :

**1 - La fiscalité locale** : ne pas pénaliser les entreprises par une fiscalité dissuasive. Les récentes réformes de la fiscalité locale peuvent avoir un impact sur l'activité des petites entreprises et artisans du bâtiment. La CAPEB appelle les maires et les élus d'intercommunalité à ne pas compenser la suppression de la taxe d'habitation par une hausse de la fiscalité locale pesant sur les entreprises afin de ne pas pénaliser leur rentabilité.



# Actions syndicales

## 2- L'urbanisme :

la CAPEB est très impliquée dans les projets de revitalisation des centres-ville.

Une action conjointe de tous les acteurs pourra dynamiser ces espaces et les rendre à nouveau attractifs. Le projet doit être pensé dans son ensemble : voies d'accès, dessertes, commerces de proximité, réimplantation des services publics et rénovation du bâti existant.

La CAPEB rappelle que les municipalités disposent d'outils pour atteindre cet objectif : OPAH – opération d'amélioration de l'habitat, création d'organismes fonciers et la mobilisation d'Action Logement.

## 3 - Organiser la gestion des déchets de chantier :

les entreprises du bâtiment sont confrontées à différents type de déchets en petites quantités à évacuer. La CAPEB demande aux municipalités, dans le cadre des plans régionaux de gestion des déchets du BTP, de :

- S'assurer de la mise en place d'un réseau de solutions adaptées de proximité avec un maillage suffisant, des horaires d'ouverture et des coûts adaptés aux entreprises artisanales du bâtiment.

## 4 - Permettre aux petites entreprises d'accéder aux marchés publics en direct.

Les entreprises artisanales du bâtiment sont implantées dans les territoires. Nos entreprises doivent pouvoir disposer d'un accès effectif aux marchés publics locaux. La CAPEB souhaite que les élus locaux prennent en compte l'importance de cette économie de proximité. Le recours à l'allotissement est le moyen le plus efficace pour faciliter l'accès direct des artisans aux marchés publics. La lutte contre les offres anormalement basses doit être systématique. Les délais de paiement doivent également être respectés.

## 5 - Encourager les travaux d'économie d'énergie.

La CAPEB rappelle que les travaux de rénovation énergétique doivent être réalisés par des entreprises artisanales du bâtiment locales, en particulier celles qui sont qualifiées ECO Artisan RGE.

## 6 - L'accessibilité et le maintien à domicile : des enjeux majeurs.

L'accessibilité des logements, de l'Habitat et de la ville sont au centre des préoccupations des ménages. Avec 8 millions de personnes de plus de 80 ans dans les années à venir, la CAPEB souligne la nécessité d'anticiper le vieillissement afin de favoriser le maintien à domicile.

Les entreprises artisanales labellisées HANDIBAT sont les acteurs appropriés pour adapter les logements des populations en perte d'autonomie.

La CAPEB propose d'accompagner les communes, les gestionnaires d'ERP et les commerces de proximité, dans la mise en accessibilité de leurs locaux aux différents types de handicaps.

## 7- Faciliter le déplacement et le stationnement des artisans du bâtiment dans les centres villes

Les entreprises artisanales du bâtiment rencontrent très souvent des difficultés d'accès à leurs chantiers et de stationnement, notamment dans les centres villes. Cela est encore plus complexe pour les artisans qui font des dépannages. Il est demandé aux communes de faire preuve de tolérance pour les artisans dépanneurs d'urgence en leur permettant :

- L'arrêt des véhicules pour déposer et reprendre le matériel, dans les couloirs de bus dans le sens de circulation
- Le stationnement des véhicules sur les zones de livraison ou sur les emplacements payants (avec tarifs préférentiels), pendant la durée du dépannage.

# Actions syndicales

# 9

LA CAPEB

Des femmes et des hommes responsables !

## Le père Noël à Clermont l'Hérault

Samedi 14 décembre, la CAPEB Hérault a organisé le père Noël des enfants des adhérents à la salle auto market de Clermont l'Hérault.

200 enfants et parents étaient présents pour accueillir le père Noël dont la hotte était remplie de cadeaux.

Pendant le spectacle de « Jack Jacko », les enfants ont eu droit à un goûter.

Le maire de Clermont l'Hérault monsieur Salvador RUIZ, a été accueilli par le président de la CAPEB, Jean Pierre GARCIA.

Cette manifestation réussie a été organisée par les représentantes de la commission départementale des femmes d'artisans (CDFA), présidée par madame Sylvie LOPEZ.



OFFRE  
CAPEB  
-20 %

# POMAREDE

INFORMATIQUE

REVENDEUR AGRÉÉ 

EXPERTISE EN LOGICIELS DE GESTION D'ENTREPRISE

Audit - Installation - Paramétrage - Formation - Service après-vente

Michel POMAREDE

04 11 93 00 18 / 06 75 70 56 72

10 Allée de Paris - 34080 MONTPELLIER

[ebp@pomarede.info](mailto:ebp@pomarede.info) [www.pomarede.fr](http://www.pomarede.fr)

  
LOGICIELS DE GESTION

Partenaire  
Centre de Compétences

Compta - Gestion - Pave

# Actions syndicales

## Victoires et combats syndicaux 2019

### QU'A FAIT LA CAPEB POUR LES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT ?

La CAPEB est la première organisation patronale de France en nombre d'adhérents, tous secteurs d'activité confondus.

Représentative de toutes les entreprises du bâtiment, elle défend plus particulièrement, auprès des pouvoirs publics et au sein des instances paritaires, les intérêts des 555 261 entreprises artisanales, soit 98 % des entreprises du bâtiment.

Ces entreprises artisanales emploient 640 621 salariés, soit 59 % des salariés du bâtiment, et 55 370 apprentis, soit 79 % des apprentis du bâtiment. Enfin, elles génèrent 84,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires, qui correspond à 64 % du chiffre d'affaire du bâtiment.



## FISCALITÉ

### TVA RÉDUITE

- Maintien du taux de TVA de 5,5 % pour certains équipements exclus du CITE (portes extérieures, volets, chaudières HPE toutes énergies). LOI DE FINANCES POUR 2018
- Sauvegarde du taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux de rénovation énergétique. TOUS LES ANS DEPUIS 2014

### AIDES

- Maintien du PTZ dans le neuf pour les zones B et C, en Abis, A, B1 ou zone couverte par un contrat de redynamisation de site de défense. JANVIER 2020
- Maintien du PTZ destiné à l'acquisition d'un logement à rénover sur les zones détendues (B2 et C) jusqu'au 31 décembre 2021. Ces travaux devront représenter au moins 25 % du coût total de l'opération.

### CITE

- Création de « maprimerenov' » pour les ménages modestes, qui regroupe le CITE et la Prime Habiter Mieux Agilité, distribuée par l'ANAH. PROJET DE LOI DE FINANCEMENT 2020
- Réintroduction des fenêtres en remplacement de simple vitrage pour l'octroi du CITE. LOI DE FINANCES 2019
- Renforcement des financements et simplification du programme national de rénovation énergétique « Habiter mieux » piloté par l'ANAH. JANVIER 2018



## COMPÉTENCES

### AFEST

- Reconnaissance par la loi de l'action de Formation En Situation de Travail (AFEST), suite aux expérimentations de la CAPEB. Un dispositif particulièrement utile aux TPE-PME. SEPTEMBRE 2018

### DIPLÔMES

- Priorité donnée aux professions, reconnue par la loi, pour co-construire avec l'État (au sein des CPC) les diplômes et titres intéressant les métiers de l'artisanat du bâtiment. SEPTEMBRE 2018
- Obtention, auprès du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de la parution d'un arrêté levant l'obligation d'attestation de formation R408 (montage d'échafaudages, etc.) pour les travailleurs handicapés (reconnus RQTH), et leur permettant l'accès aux examens et à la VAE pour l'ensemble des diplômes du BTP. JUILLET 2019



## FORMATION

### CONSTRUCTYS

• Sanctuarisation des contributions formation des TPE de moins de 11 salariés, par l'obtention d'une gestion séparée de leur contribution conventionnelle, au sein de l'OPCO de la Construction.

### CONSEIL EN FORMATION AUPRÈS DES ENTREPRISES

• Prorogation, pour une année supplémentaire, de la délégation par Constructys à la CAPEB de la mission de conseil et d'accompagnement des entreprises de moins de 11 salariés en matière de formation professionnelle. JANVIER 2019

### APPRENTISSAGE

• Négociations paritaires à l'initiative de la CAPEB : signature des 2 accords (pour les entreprises employant jusqu'à 10 salariés et plus de 10 salariés) sur l'apprentissage dans le bâtiment. NOVEMBRE 2019

• Création d'une aide unique pour les TPE/PME embauchant un apprenti qui prépare un diplôme/titre équivalent au plus au bac. JANVIER 2019

• Simplification de nombreuses modalités du contrat d'apprentissage au bénéfice des employeurs (embauche et durée du travail des apprentis, conclusion et rupture du contrat, etc.). JANVIER 2019

• Harmonisation des dispositions relatives aux maîtres d'apprentissage et tuteurs (statut, formation, certification, etc.) dans le respect des accords de branche. JANVIER 2019

• Facilitation de l'accès des apprentis majeurs à l'obtention du permis de conduire. JANVIER 2019

• Ouverture plus large de la mobilité professionnelle européenne des apprentis. JANVIER 2019

### COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION

• Suppression des cotisations spécifiques qui auraient pesé sur les employeurs. 2018

• Transformation du compte personnel de prévention de la pénibilité en compte professionnel de prévention. Les 4 facteurs de pénibilité dont l'évaluation était impossible pour les TPE (manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques et agents chimiques dangereux) sont sortis du compte. 2017



## CONCURRENCE

### MARCHÉS PUBLICS

• Affirmation que l'allotissement est, en marchés publics, obligatoire sauf exception.

• Suppression des « offres variables » et l'obligation pour le maître d'ouvrage en cas de dérogations de motiver son choix en énonçant les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de sa décision.

• Obligation pour le pouvoir adjudicateur de motiver son exigence de solidarité, s'il l'exige, en cas de réponse en cotraitance (GME).

• Obligation de détecter les offres anormalement basses, souvent, rendues possibles par le recours au travail low cost.

### SOUS-TRAITANCE

• Élaboration d'un contrat-type de sous-traitance (avec conditions générales et particulières) équilibré entre l'entreprise générale et l'entreprise sous-traitante dans l'exécution de leur marché (public ou privé).

### TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

• Intégration, dans le rapport sur la révision du règlement européen de coordination des systèmes de sécurité sociale, des propositions de la CAPEB visant à encadrer plus strictement le détachement. JANVIER 2018

### MICRO-ENTREPRISE

• Non-augmentation des seuils d'exonération de la TVA (33 200 euros pour les activités de service). LOI DE FINANCES 2018

• Modification des conditions d'ouverture des indemnités journalières (montants proportionnels aux cotisations). DÉCRET DU 2 FÉVRIER 2015

• Maintien de l'obligation de justifier de sa qualification professionnelle (avec contrôle par les CMA) et de fournir les assurances professionnelles obligatoires pour l'exercice de son métier. LOI PINEL - JUIN 2014 ; LOI MACRON - AOÛT 2015

### QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

• Obligation, pour se prévaloir de la qualité d'artisan, de disposer d'un diplôme (CAP, BEP) dans le métier exercé, ou d'une expérience professionnelle dans ce métier de 3 années au moins. LOI PINEL - JUIN 2014

• Maintien de l'obligation de qualification professionnelle pour l'exercice du métier, sans « saucissonnage ». LOI SAPIN 2016



## MÉTIER

### OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DU BTP

• Meilleure représentation de l'artisanat par la publication, lors de la présidence CAPEB de l'Observatoire du zoom sur l'artisanat du bâtiment.

### DÉCHETS

• Intégration de l'obligation de maillage territorial serré pour la reprise des déchets triés du bâtiment, avec implantations de nouvelles installations et extension des horaires d'ouverture aux professionnels. PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - DÉCEMBRE 2019

• Imposition de la ligne « gestion des déchets » dans les devis de travaux de construction/rénovation. PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - DÉCEMBRE 2019

• Obtention d'une souplesse sur le document de traçabilité des déchets par l'abandon de l'obligation pour le chef d'entreprise de donner un certificat de dépôt de déchets à chacun de ses clients. PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - DÉCEMBRE 2019

### AMIANTE

• Création d'un site internet gratuit, dédié aux entreprises formées en sous-section 4, relatif aux protocoles d'intervention sur les situations de travail les plus courantes en entretien et maintenance sur les produits et les équipements en matériaux amiantés.

### ENTRETIEN DES SYSTÈMES THERMODYNA

• Obligation d'entretien périodique des systèmes thermodynamiques de puissance comprise entre 4 et 70kW, dans le cadre de la transposition de l'article 15 de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB). Cette disposition se substitue désormais à l'inspection périodique, conformément à la volonté de la CAPEB.

### FACILIPASS

• Création d'une offre packagée des travaux d'installation d'équipements de chauffage performants (chaudières gaz THPE, pompes à chaleur air/eau, chaudières bois), intégrant différents aides (Coup de Pouce chauffage, Habiter Mieux Agilité) ainsi que la prestation d'entretien, financée au moyen d'une mensualisation sur 5 ans.

### RGE

- 10000 entreprises titulaires de la qualification ECO Artisan RGE, initiée par la CAPEB.
- Mise en place d'un dispositif anti-fraude et renforcement du Label RGE. NOVEMBRE 2019
- Possibilité de contrôler les entreprises pour démarches commerciales abusives. NOVEMBRE 2019
- Limitation de l'augmentation du nombre d'audit. NOVEMBRE 2019
- Mise en place d'une expérimentation avec les pouvoirs publics d'un audit au coup par coup dans le cas où le dispositif RGE ne peut s'appliquer. NOVEMBRE 2019



## CONJOINTS

### CONGÉS MATERNITÉ

• Allongement de la durée du congé maternité des femmes chefs d'entreprises de 38 jours supplémentaires. LFSS 2019

### STATUTS

• À partir du 1er janvier 2020, obligation pour les chefs d'entreprises artisanales de déclarer l'activité du conjoint dès la création d'activité. À défaut de déclaration d'activité professionnelle, le conjoint ayant exercé une activité professionnelle de manière régulière dans l'entreprise est réputé l'avoir fait sous le statut de conjoint salarié. LOI PACTE DU 22 MAI 2019



## DROIT DU TRAVAIL

### CONVENTIONS ET ACCORDS

• Possibilité pour les TPE de conclure des accords d'entreprise dans des conditions facilitées et réellement opérationnelles. ORDONNANCES TRAVAIL 2017

• Obligation pour les accords de branche de prévoir des dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés et réaffirmation du rôle central de la branche. ORDONNANCES TRAVAIL 2017

### CONTRATS

• Sécurisation des ruptures du contrat de travail et des éventuels contentieux par :

– la mise en place d'un CERFA de lettres de licenciement pour éviter les erreurs de procédure lors d'un licenciement, ORDONNANCES TRAVAIL 2017

– la possibilité pour le chef d'entreprise de préciser les motifs de la lettre de licenciement et ce après sa notification,

– la mise en place d'un barème de dommages et intérêts dans le cadre de certaines condamnations prud'homales,

– la réduction à 12 mois du délai de recours en cas de contestation d'un licenciement, ORDONNANCES TRAVAIL 2017

**VOUS CONSEILLER,  
VOUS ACCOMPAGNER,  
VOUS DÉFENDRE.**

## SOCIAL

### REPRÉSENTATIVITÉ

• La CAPEB devient la première organisation patronale de France, tous secteurs confondus (en nombre d'entreprises), et pour la première fois de son histoire est reconnue représentative de l'ensemble des entreprises du bâtiment. AVRIL 2017

### PROTECTION SOCIALE

• Mise en place d'un régime unifié AGIRC-ARRCO au 1er janvier 2019, qui permet la mise en commun des réserves financières afin de garantir l'équilibre économique de la retraite complémentaire. Les avantages familiaux les plus favorables aux salariés sont retenus.

• Maintien d'un régime social dédié aux travailleurs indépendants, sans hausse de cotisation et sans modification du niveau de prestations. PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2018

### CHARGES SOCIALES

• Renforcement de la réduction générale de cotisations patronales. La réduction générale de cotisations est étendue à la cotisation d'assurance retraite complémentaire à compter du 1er janvier 2019 et aux contributions d'assurance chômage au 1er octobre 2019. LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2019

• Exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires. LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2019

• Exonération du forfait social pour les entreprises de moins de 50 salariés sur les sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement, ainsi que sur les versements sur un plan d'épargne salariale (PEE, PEI et Perco). LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2019

# Actions professionnelles

## La médaille de l'Assemblée nationale remise à Robert Fierret

Robert Fierret, ancien administrateur de la CAPEB Hérault, qui a été président de la section maçonnerie, vice-président du secteur de Béziers, conseiller national au sein de l'UNA maçonnerie carrelage au sein de la confédération, impliqué dans les actions de formation sur le patrimoine et la pierre sèche, depuis de très nombreuses années au sein de la CAPEB Hérault, a été mis à l'honneur par l'assemblée nationale.

Le 23 décembre 2019, Christian Poujol - Président de la CMA 34 et Philippe Huppé, député de l'Hérault, on remis, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Clermont-l'Hérault, la médaille de l'Assemblée nationale à Robert Fierret, maître artisan murailleur.



De gauche à droite : Philippe Huppé, Christian Poujol et Robert Fierret



Robert Fierret, avec son épouse, son père, sa fille et ses petits-enfants

## Les serruriers métalliers et les menuisiers charpentiers en visite au CFA BTP de Montpellier

Le 6 décembre dernier, une quinzaine de serruriers- métalliers et de menuisiers avaient répondu présents à l'invitation de la CAPEB Hérault et notamment des deux responsables de section professionnelle, Jacques Montel (section serrurerie- métallerie) et Maxime Fages Bonnery (section menuiserie charpente), dans le cadre des fêtes de la saint Eloi et de la saint Blaise (saints patrons des métalliers et des menuisiers)

Cette manifestation se déroulait au sein du CFA BTP de Montpellier avec nos partenaires SCHUCO et l'OPPBTB.

Après avoir été accueilli par la directrice du CFA BTP, madame Nathalie RENCKLY, monsieur Didier BOZONNET, directeur commercial chez SCHUCO, a présenté la gamme des différents produits proposés par ce fabricant.



Pierre Audrin, conseiller prévention au sein de l'OPPBTB a rappelé les règles importantes en matière de sécurité et de prévention dans les ateliers et sur le chantier, en présentant le site de l'OPPBTB.



Visite de l'atelier menuisier au CFA BTP de Montpellier

## Les plombiers rencontrent Habita+ et GRDF



La section Plomberie Chauffage de la CAPEB Hérault en partenariat avec habita+ et GRDF, a organisé une réunion des plombiers chauffagistes le 4 décembre dernier pour faire le point sur le nouvel arrêté GAZ applicable au 1er janvier 2020, les évolutions de la réglementation GAZ et les nouvelles solutions. Jean Pierre PICHON animait cette partie.



Philippe ODASSO de GRDF a présenté, quant à lui, le contenu de la convention GRDF / CAPEB Hérault signée lors de l'assemblée générale du 29 novembre au palais des congrès de Béziers.



Réunion des plombiers avec GRDF et Habita+

## La prime "Macron" pour l'année 2020

Instituée en 2018 de façon temporaire dans le cadre des mesures d'urgence économiques et sociales, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pouvant être exonérée de toutes cotisations et contributions sociales est reconduite dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020. Le dispositif de mise en œuvre est toutefois modifié. Nous vous prions de trouver ci-après les nouvelles conditions à respecter :

- L'employeur doit avoir mis en œuvre un accord d'intéressement à la date de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Un accord d'intéressement doit avoir été mis en place à la date de versement de la prime exceptionnelle, soit au plus tard le 30 juin 2020, peu importe qu'une prime d'intéressement ait été ou non versée dans ce laps de temps.

Par dérogation aux dispositions concernant la durée des accords d'intéressement, le projet de texte prévoit que les accords d'intéressement conclus entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2020 peuvent porter sur une durée inférieure à 3 ans sans pouvoir être inférieure à 1 an.

- Pour que la prime exceptionnelle soit éligible aux exonérations, son versement doit intervenir entre la date d'entrée en vigueur de la LFSS 2020 (le lendemain de sa publication au JO) et le 30 juin 2020.

- Le salarié doit avoir perçu, au cours des 12 mois précédant le versement de la prime, une rémunération inférieure à 3 fois la valeur annuelle du SMIC correspondant à la durée du travail prévue au contrat.

- La prime est exonérée dans la limite de 1 000€ par bénéficiaire (La partie de la prime excédant cette limite est soumise à l'ensemble de ces cotisations, contributions et taxes).

- La prime ne doit pas se substituer à des éléments ou augmentations de rémunération ni à des primes prévues par un accord salarial, le contrat de travail ou les usages en vigueur dans l'entreprise.

**En cas de difficultés, le service juridique de la CAPEB de l'Hérault peut vous assister dans la rédaction et la mise en place de ces accords d'intéressement.**

**BÂTIMENT.** Présidents et responsables des Capeb d'Occitanie étaient à Fendeille.

## Le ras-le-bol des artisans

Quand le bâtiment va, tout va, dit-on... Mais si la conjoncture économique est à ce jour plutôt favorable, il n'en est pas de même pour le moral des professionnels battus en brèche par les différentes réformes, la réglementation, la concurrence déloyale et la représentativité qu'ils souhaitent conserver au sein de l'artisanat... Hier, les représentants de la Capeb Occitanie, en visite à Sud Charpentes à Fendeille, ont confié leurs inquiétudes quant à leur avenir et leur place dans la société.

### ■ La formation, le dossier qui fâche

Parmi les dossiers qui fâchent, la formation. « Il y a une grosse réforme de la formation qui se décompose en plusieurs secteurs : celle continue pour nos salariés et pour nos chefs d'entreprise et celle initiale de l'apprentissage, qui est dans notre ADN car il y a très longtemps que nous formons en apprentissage », relève Roland Delzers, président régional. « La réglementation nous demande d'être formés sauf que l'on nous donne de moins en moins de moyens pour le faire. L'an dernier, nous avons subi une perte de fonds de 30 M€ alors que les artisans continuent à payer leurs cotisations et il en est de même pour les salariés ». « Une manne financière dans lequel l'Etat a tapé pour former une partie des étudiants et des chômeurs. Certes, il faut aider tout un chacun sauf que l'on n'arrive plus à se former », pointe un de ses collègues. « C'était une cotisation, cela devient une vraie taxe », abonde un autre. « Et si nous ne sommes pas for-



■ Les représentants de la Capeb Occitanie en visite à Sud Charpentes, hier à Fendeille.

més, on ne peut pas garantir la sécurité de notre travail et en plus, on ne pourra pas accéder à certains marchés », déplore M. Delzers. Ce n'est pas mieux du côté de l'apprentissage, un « secteur important dans un métier qui souffre de pénurie de main-d'œuvre. La Région a perdu sa compétence en matière de financement, on l'a donnée aux Opco\*, qui sont des organismes de branches professionnelles qui vont financer par une instance nationale les contrats d'apprentissage ; on nous annonce des financements mais on s'aperçoit qu'on est loin de ce qui a été annoncé. Les centres de formation, en concurrence avec le privé et l'Éducation nationale, risquent d'être en grande difficulté. L'apprentissage, c'est surtout dans l'entreprise et je ne suis pas sûr que l'Éducation nationale ait un réseau d'entreprises. Or nous, nous l'avons et nous souhaitons le garder. L'apprentissage doit être une voie d'excellence pas une voie de garage ».

### ■ Acharnement administratif

L'autre sujet d'inquiétude colère dénoncée par les professionnels du bâtiment, c'est la partie administrative qui, avec les normes en tous genres, les crédits d'impôts, les grilles spécifiques et lois de financement... prend de plus en plus de temps. « C'est de plus en plus compliqué de suivre. Avec la chaudière à 1€ que nous sommes capables de faire, il nous faudra passer 8 heures sur un dossier. Pendant ce temps nous ne sommes plus sur le terrain et avons donc, nous, du mal à y répondre au contraire des grandes entreprises qui ont des services dédiés à ces tâches. On veut nous réduire à faire de la sous-traitance. Est-ce que ce gouvernement veut encore des artisans ? On peut s'interroger », relève l'un. « Nous, on parle d'acharnement administratif », assène Frédéric Chamaillard, secrétaire général.

### ■ Des problèmes de représentativité

« La représentativité, c'est

très politique mais c'est symptomatique de ce sentiment de ne plus être reconnus. Jusqu'à aujourd'hui, nous avions des accords de branches pour les petites et les moyennes entreprises du bâtiment qui ont été supprimés aujourd'hui. Si les petites entreprises ne sont pas représentées, ce sont les grosses entreprises qui vont dicter les règles ».

À cela s'ajoute le régime de la microentreprise. « 90 % de créations d'entreprises dans notre secteur d'activité, se font sous ce régime-là. Ce que nous demandons, pour nous mais surtout pour eux, c'est qu'au bout de deux ans, il faut qu'ils entrent dans le régime général », pointe le président de la CAPEB. « Aujourd'hui, n'importe qui peut s'installer sans formation. Ça désorganise la profession », relève un professionnel.

Gladys Kichkoff

► \* Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, onze opérateurs de compétences (OCPO) sont chargés d'accompagner la formation professionnelle au niveau national.

## “MaPrimeRénov” : le nouveau dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique des logements



Le Ministre du Logement et la Secrétaire d'Etat à la transition écologique ont lancé officiellement début janvier « MaPrimeRénov » et son site internet qui permet aux bénéficiaires de demander une aide financière pour leurs travaux.

Cette aide est réservée aux plus modestes et ne sera servie que pour les travaux de chauffage, d'isolation et de ventilation éligibles et réalisés par un professionnel RGE.

On rappellera que cette prime est une fusion du CITE (crédit d'impôt transition énergétique) et des aides de l'Anah (programme Habiter Mieux Agilité). Toutefois, elle est cumulable avec d'autres aides

comme les certificats d'économies d'énergie, les aides octroyées par les Conseils départementaux et/ou régionaux, ou encore l'éco-PTZ.

Le CITE restera opérationnel pour les travaux engagés en 2019 et qui seront achevés cette année, à condition toutefois que les devis aient été signés en 2019 avec le versement d'un acompte. C'est ensuite la prime qui prendra le relais et le CITE s'éteindra définitivement.

Le Président de la CAPEB nationale, Patrick LIEBUS, a admis que la transformation du CITE en prime avait le mérite de solvabiliser plus vite les ménages précaires mais il a redit à nouveau ses doutes quant au niveau du reste à charge qui risque d'être encore trop important pour certains ménages et donc d'empêcher la réalisation effective des travaux.

Sur les pages suivantes, vous trouverez 2 tableaux synthétiques sur les différentes aides au logement en matière d'économie d'énergie (enveloppe du bâti et équipements)





# ÉLIGIBILITÉ DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE AUX AIDES 2020 – ÉQUIPEMENTS

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)

TRAVAUX (SOUS CONDITION DE PERFORMANCE)	AIDES		COMMUN POUR TOUS		MÉNAGES AISÉS <sup>1</sup>		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES <sup>1</sup>		MÉNAGES MODÊTES <sup>1</sup>		MÉNAGES TRÈS MODÊTES <sup>1</sup>	
	TVA à 5,5%	CEE RGE	Coup de Pouce Chauffage <sup>2</sup> RGE	CITE <sup>3</sup> RGE	Coup de Pouce Chauffage <sup>2</sup> RGE	CITE <sup>3</sup> RGE	Coup de Pouce Chauffage <sup>2</sup> RGE	CITE <sup>3</sup> RGE	Coup de Pouce Chauffage <sup>2</sup> RGE	CITE <sup>3</sup> RGE	Coup de Pouce Chauffage <sup>2</sup> RGE	CITE <sup>3</sup> RGE
Chaudière individuelle gaz	✓	✓	600 € <sup>6</sup>	—	600 € <sup>6</sup>	—	—	—	800 €	1 200 € <sup>6</sup>	—	1 200 €
Chaudière individuelle fioul	✓	✓	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dépose de cuve à fioul	✓	✓	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pompe à chaleur (PAC)	✓	✓	2 500 € <sup>6</sup>	—	2 500 € <sup>6</sup>	—	400 € RGE non demandé	—	800 €	4 000 € <sup>6</sup>	—	1 200 €
Chaudière-eau thermodynamique (CET)	✓	✓	2 500 € <sup>6</sup>	—	2 500 € <sup>6</sup>	—	4 000 €	—	3 000 €	4 000 € <sup>6</sup>	—	4 000 €
Chaudière bois biomasse	✓	✓	500 € <sup>8</sup>	—	500 € <sup>8</sup>	—	1 000 €	—	2 000 €	800 € <sup>8</sup>	—	2 500 €
Chaudière bois automatique	✓	✓	500 € <sup>8</sup>	—	500 € <sup>8</sup>	—	1 500 €	—	2 500 €	800 € <sup>8</sup>	—	3 000 €
Chaudière bois manuelle	✓	✓	2 500 € <sup>6</sup>	—	2 500 € <sup>6</sup>	—	4 000 €	—	8 000 €	4 000 € <sup>6</sup>	—	10 000 €
Foyer fermé/insert à bûches ou granulés	✓	✓	2 500 € <sup>6</sup>	—	2 500 € <sup>6</sup>	—	3 000 €	—	6 500 €	4 000 € <sup>6</sup>	—	8 000 €
Label Flamme Verte 7* ou équivalent	✓	✓	500 €	—	500 €	—	—	—	1 200 €	800 € <sup>8</sup>	—	2 000 €
Chauffage ou production d'ECES solaire (hors hybride)	✓	✓	—	—	—	—	2 000 €	—	3 000 €	—	—	4 000 €
Capteurs solaires CST/Bat, Solar Keymark ou équivalent	✓	✓	2 500 € <sup>6</sup>	—	2 500 € <sup>6</sup>	—	3 000 €	—	6 500 €	4 000 € <sup>6</sup>	—	8 000 €
Isolation de classe ≥ 3 NF EN 12 828	✓	✓	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées	✓	✓	50 €	—	50 €	—	—	—	—	100 €	—	—
Label NF Electricité Performance 3* ou équivalent	✓	✓	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Appareil de régulation de chauffage	✓	✓	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ventilation mécanique contrôlée à double flux autoréglable ou modulée	✓	✓	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bouquet de travaux/rénovation globale en maison individuelle	✓	✓	—	—	—	—	2 000 € RGE non demandé	—	3 000 €	—	—	4 000 €

## RÉFÉRENCES :

<sup>1</sup> Plafonds de revenus, selon les valeurs suivantes :

Nombre de personnes du ménage	MÉNAGES AISÉS <sup>3</sup>		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES <sup>3</sup>		MÉNAGES MODÊTES		MÉNAGES TRÈS MODÊTES	
	Revenus supérieurs à (€)	Plafonds revenus (€)	Plafonds revenus (€)	Plafonds revenus (€)	Plafonds revenus ménage Ile-de-France (€)	Plafonds revenus ménage autres régions (€)	Plafonds revenus ménage Ile-de-France (€)	Plafonds revenus ménage autres régions (€)
1	27 706	27 706	25 068	19 074	20 593	14 879	20 593	14 879
2	44 124	44 124	36 792	27 896	30 225	21 760	30 225	21 760
3	50 281	50 281	44 188	33 547	36 297	26 170	36 297	26 170
4	56 438	56 438	51 597	39 192	42 381	30 572	42 381	30 572
5	68 752	68 752	59 026	44 860	48 488	34 993	48 488	34 993
Par personne supplémentaire	+ 12 314	+ 12 314	+ 7 422	+ 5 651	+ 6 096	+ 4 412	+ 6 096	+ 4 412

\* Pour le CITE, revenus retenus selon le quotient familial : 27 706 € pour la 1ère part ; majoration de 6 209 € pour les 2 demi-parts suivantes et de 6 157 € par demi-part supplémentaire suivante ; attention : majorations divisées par 2 pour les quarts de part.

<sup>2</sup> Hors abondement éventuel des partenaires CAPEB au titre du dispositif des CEE.

<sup>3</sup> CITE : aide attribuée aux propriétaires occupants de leur habitation principale (autres aides déduites et dans la limite de 25% de la dépense effectivement supportée par le contribuable) / montant TTC des aides (matériau et pose) plafonné pour la période de 5 ans (01/01/2016 au 31/12/2020) à 4 800 € TTC pour un couple soumis à une imposition commune, 2 400 € TTC pour une personne seule avec majoration de 120 € TTC par personne à charge.

<sup>4</sup> Le montant cumulé des aides (CEE Action Logement, MaPrimeRénov) ne peut dépasser 75% du coût des travaux TTC éligibles. L'écêtement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

<sup>5</sup> Le montant cumulé des aides (CEE Action Logement, MaPrimeRénov) ne peut dépasser 90% du coût des travaux TTC éligibles. L'écêtement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

<sup>6</sup> En remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz (autre qu'à condensation).

<sup>7</sup> Intensité max. au démarrage : 45 A (monophasé) ou 60A (triphase) si puissance < 25 kW.

<sup>8</sup> En remplacement d'un équipement de chauffage fonctionnant principalement au charbon.

<sup>9</sup> Suivant liste exhaustive fixée à l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI.

<sup>10</sup> Conditions :

- Mise en œuvre par une entreprise certifiée « offre globale ».
- Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux rapportée à la surface habitable de la maison inférieure à 331 kWh/m<sup>2</sup> an sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire
- Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.

<sup>11</sup> Limitation de la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire du logement pour atteindre un DPE classe C depuis un DPE classe F ou G.

Autres aides possibles :

- Aide ANAH « Habiter Mieux Sérénité » : accompagnement conseil et aide financière pour réaliser un bouquet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %.
- Chèque énergie : entre 76 et 277 euros, attribué en fonction des ressources fiscales et de la composition du foyer, chèque envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire entre fin mars et fin avril.
- ECO PTZ : permet de bénéficier d'un prêt à taux zéro de 30 000 € maximum pour financer des travaux d'éco-rénovation.

# 20

LA CAPEB

Votre **apporteur d'affaires** !

# Actions économiques



## B-tech : Votre nouvelle bibliothèque de prix Personnalisable

### B-TECH C'EST QUOI ?

- Une bibliothèque de prix conçues par les artisans et des techniciens de la CAPEB à destination des Artisans, entièrement personnalisable.
- Près de **5000 ouvrages accessibles**.

### LES NOUVEAUTES POUR 2020 !

- Consultable et modifiable depuis une **tablette**, un **telephone** ou un **ordinateur**
- **Interface plus fluide et plus ludique**
- **Accès aux sous détails des ouvrages**

Aperçu de la bibliothèque :

Retour affichage initial

Affichage sélection

Préférences et paramètres

Recherche par corps d'état

Recherche par mot clef

Fenêtre de vos préférences

Sélectionner une activité... Sélectionner une famille... Sélectionner une sous famille... Chercher

Temps	M. Oeuvre	Fourniture	Temps	M. Oeuvre	Fourniture
0.533h	17.61€	0.00€	0.000h	0.00€	0.32€

Unité : M2  
Total : 17.61 €

Echafaudage lourd - Montage et Démontage - y compris double transport dans un rayon de 50 km, chargement au dépôt, déchargement sur chantiers, et inversement.

Afficher

Unité : M2  
Total : 0.32 €

Echafaudage lourd - Location journalière

Afficher

Informations entreprise

- Préférences
- Personnalisations
- Contact
- A propos
- Déconnexion

Exemple de Fiche ouvrage :

Fiche ouvrage

Général

Etat

Coutétre de ml contre de 33, en zinc de 0.05 mm.

Mat. 2.03000

0.725

11.2%

ML

Temps (H)

Débit/ml Fourniture

Unité

Prix Unitaire

Coefficient

Quantité

23.00

1.2500

1.000

Prix de Vente

Prix de Vente

Prix de Vente

24.00

20.00

MLG

Total

44.00

Sélectionner Fermer

Fiche ouvrage

Général

Détail

MAN D'OEUVRE ZINGURE

Unité	Quantité	Hors Taxes	Montant
H	0.730	33.00	24.01

Crochet de dalle nervurée TL G5

Unité	Quantité	Hors Taxes	Montant
U	2.000	1.91	3.82

Dalle 1/2 ronde zinc 33/0.65

Unité	Quantité	Hors Taxes	Montant
ML	1.050	9.76	10.25

Sélectionner Fermer

### COMMENT EN PROFITER ?

Rendez-vous sur le site : <https://btech.crapeb.fr/>

Votre identifiant et mot de passe vous seront communiqués par courrier par votre CAPEB.

### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Contactez Cyril PAGES - CAPEB BEZIERS – 04 67 76 91 98

Pascal CHRISTOL – CAPEB MONTPELLIER – 04 99 77 22 83



# La formation

## BATIMENT

### Plan de Développement des Compétences

Entreprises de moins de 50 salariés  
Modalités de Participation Financière  
2020

BUDGET ANNUEL ENTREPRISE	PLAFOND COÛT PEDAGOGIQUE HORAIRE	PARTICIPATION AUX FRAIS ANNEXES ET AUX FRAIS DE SALAIRES	FINANCEMENTS SPÉCIFIQUES (hors budget annuel)
<p>Budget annuel pour le financement des coûts pédagogiques</p> <p>- 1 à 9 salariés : 3 600 €* - 10 à 19 salariés : 4 800 €* - 20 à 29 salariés : 6 000 €* - 30 à 39 salariés : 7 200 €* - 40 à 49 salariés : 8 400 €* —</p> <p>Il existe des financements spécifiques et complémentaires qui sont pris en charge hors budget annuel de l'entreprise</p> <p>* Dans la limite des fonds disponibles</p>	<p>Participation aux coûts pédagogiques</p> <p>Plafond : 30 €* HT / heure / stagiaire</p> <p>—</p> <p>* Dans la limite de 840 € HT / jour dans le cas d'une session intra-entreprise</p>	<p>Participation aux frais annexes 8%* des coûts pédagogiques pris en charge (maximum : 1 500 € HT)</p> <p>—</p> <p>Participation aux frais de salaires</p> <p>Entreprises de moins de 11 salariés : Dans la limite de 13 €* HT / heure / stagiaire (sur la conventionnelle)</p> <p>Entreprises de 11 à 49 salariés : Dans la limite de 6 €* HT / heure / stagiaire (sur la conventionnelle)</p> <p>—</p> <p>* Dans la limite des fonds disponibles</p>	<p>VAE Plafond de 2 000 €* HT / VAE</p> <p>Bilan de compétences Plafond de 2 000 €* HT / Bilan</p> <p>Evaluation CléA (hors formation) Evaluation amont : 500 €* HT Evaluation aval : 250 €* HT</p> <p>Ingénierie AFEST Prestataire externe référencé Constructyts : 900 €** HT / jour</p> <p>—</p> <p>* Dans la limite des fonds disponibles * Limité à 2 jours ingénierie conception de l'action / 2 jours ingénierie accompagnement et évaluation</p>

## BATIMENT

### Plan de Développement des Compétences

Modalités de Participation Financière  
2020

FINANCEMENTS SPÉCIFIQUES BATIMENT Entreprises de moins de 50 salariés (Hors budget annuel)	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES Entreprises de moins de 300 salariés	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES Entreprises de 50 à 299 salariés
<p>Formations qualifiantes (qualification CCN Bâtiment / certification RNCP / CQP)</p> <p>Coût pédagogique : Plafond de 30 €* HT / heure / stagiaire Durée maximum : 1 200 heures par action Nombre de stagiaires maximum : 3 par an Participation possible aux Frais annexes et aux frais de salaires (cf. Recto)</p> <p>Actions FeeBAT</p> <p>Coût pédagogique : Plafond de 350 €* HT / jour Participation aux Frais de salaires uniquement pour les entreprises de moins de 11 salariés : Plafond de 100 €* HT / jour</p> <p>* Dans la limite des fonds disponibles</p>	<p>Actions de coaching</p> <p>Coût pédagogique (sur conventionnelle) Plafond : 125 €* HT / heure / stagiaire Maximum : 5 000 €* HT / an / entreprise</p> <p>—</p> <p>Actions de gestion / création / reprise / transmission d'entreprise</p> <p>Coût pédagogique (sur conventionnelle) Plafond : 30 €* HT / heure / stagiaire</p> <p>—</p> <p>Participation possible aux frais de salaire pour les entreprises de moins de 50 salariés (cf. Recto)</p> <p>—</p> <p>* Dans la limite des fonds disponibles</p>	<p>Participation aux coûts pédagogiques sur présentation d'un plan de développement des compétences prévoyant au moins une formation technique Bâtiment</p> <p>Coût pédagogique (sur la conventionnelle) Plafond : 30 €* HT / heure / stagiaire sur les actions éligibles (cf. accord formation)</p> <p>Budget entreprise : Se rapprocher de votre Constructyts régional</p> <p>—</p>

# La formation

## BATIMENT Alternance

Modalités de Participation Financière  
2020

### CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

**Forfait horaire**  
13 €\* HT pour métiers techniques du BTP  
16 €\*\* HT pour maintenance et conduite engins  
7 €\*\*\* HT pour tertiaire

**Complément au forfait horaire** (sur conventionnelle) versé à l'entreprise pour les contrats hors tertiaire et hors GEIQ  
de 5 €\*\*\*\* HT / heure pour les entreprises de moins de 11 salariés  
de 4 €\*\*\*\* HT / heure pour les entreprises de 11 à 49 salariés

\* 19 € HT Publics prioritaires  
\*\* 22 € HT Publics prioritaires  
\*\*\* 13 € HT Publics prioritaires  
\*\*\*\* Dans la limite des fonds disponibles

### CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Niveaux de prise en charge par certification proposés par la branche et validés par France Compétences

**Majoration de 50 %** pour un apprenti reconnu personne handicapée)

**Majoration de 10 %** en cas de convention de réduction de durée

Frais annexes au verso

### PRO A

**Forfait de base**  
9,15 € HT pour CléA

**En attente accord de branche étendu pour**

Certifications professionnelles inscrites sur une liste de branche

VAE visant une certification professionnelle enregistrée au RNCP et inscrite sur un accord de branche étendu

### TUTORAT ET MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

**Plafond de 15 €\* HT / heure** pour le coût pédagogique  
Maximum : 3 jours (21 heures) par action de formation

Pour les entreprises de moins de 300 salariés  
**Plafond complémentaire de 15 €\* HT** par heure (sur conventionnelle) si le coût pédagogique le justifie

**Participation aux salaires** (sur conventionnelle) dans la limite de 13 €\* HT / heure pour les entreprises de moins de 11 salariés de 6 €\* HT / heure pour les entreprises de 11 à 49 salariés

\* Dans la limite des fonds disponibles

## BATIMENT Alternance

Modalités de Participation Financière  
2020

### AIDE A L'EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

Financement sur la base de 230 € HT / mois pendant 6 mois pour les tuteurs formés (par contrat de professionnalisation ou Pro A)

### FRAIS ANNEXES APPRENTISSAGE

**Frais d'hébergement** - 6 € HT / nuitée

**Frais de restauration** - 3 € HT / nuitée

**Frais de 1er équipement pédagogique**

Niveau V visé / 300 € HT

Niveau IV visé / 350 € HT

Niveau III visé / 100 € HT

Montant forfaitaire concernant les formations techniques Bâtiment et pour la 1<sup>ère</sup> année du contrat

**Frais liés à la mobilité des apprentis**

1680 € HT forfaitaire. Montant identique pour tous les CFA sous réserve que la mobilité à l'étranger soit contenue dans le programme de formation et fasse l'objet d'une convention spécifique.

**Frais générés par la mobilité des apprentis vers la métropole**

1680 € HT forfaitaire

**Frais annexes générés par la mobilité des apprentis vers d'autres collectivités d'outre-mer**

1680 € HT forfaitaire

### AIDE A L'EXERCICE DE LA FONCTION MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Pas de financement

### Forum des métiers "les chemins de la réussite"

Samedi 18 janvier 2020, la chambre de métiers a organisé un forum des métiers avec la FCPE. Plus de 300 jeunes et leurs parents étaient présents.

La CAPEB Hérault était présente sur un stand pour renseigner les élèves et leurs parents sur les

différents métiers et formations du bâtiment.

Des visites des différentes formations proposées par le CFA de la chambre de métiers étaient proposées.

Cette initiative mise en place par la chambre de métiers en partenariat avec la FCPE est à renouveler l'année prochaine !



Le forum au sein des locaux de la chambre de métiers à Montpellier

**Gan Prévoyance a le plaisir de vous offrir un**

Offre réservée  
aux adhérents



**Audit retraite  
d'une valeur de 60 €**

Calcul du montant de votre pension  
et âge de départ à la retraite,  
à partir de votre relevé de carrière,  
réalisé avec notre partenaire



Pour bénéficier de cet audit, contactez  
M. Thierry SEGUI au 06.83.40.51.21



# 24

LA CAPEB

Vous communiquez

## Les infos du centre de gestion de l'artisanat



**LA CAPEB, PREMIERE ORGANISATION PROFESSIONNELLE DE L'ARTISANAT DU BATIMENT, VOUS ACCOMPAGNE DANS LE DEVELOPPEMENT DE VOTRE ENTREPRISE. ADHEREZ A UN CENTRE DE GESTION C'EST ESSENTIEL !**

Cher artisan, cher collègue,

Comme vous le savez la CAPEB Hérault est toujours à la recherche d'opportunités pour la défense de vos intérêts.

C'est à ce titre que nous sommes à l'origine de la création du Centre de Gestion Agréé de l'artisanat, de l'agriculture et des professions libérales (CGA2APL), il y a presque 30 ans.

Le CGA2APL, dans lequel nous avons des membres administrateurs CAPEB, a pour objet de vous permettre d'obtenir des **avantages fiscaux et des conseils en gestion** adaptés aux métiers de l'artisanat.

Il intervient tout au long de l'année en vous proposant des réunions d'informations, des formations gratuites adaptées à vos métiers et travaille en partenariat avec plus de 300 Experts-comptables de la région. Nombre d'entre vous a déjà utilisé ses services. Il vous renseigne depuis de nombreuses années sur notre newsletter ou sur le messenger.

Le montant de la **cotisation** (identique depuis 2014) est de **150 € HT** soit très inférieure aux autres centres.

**SOUTENIR LES STRUCTURES DE L'ARTISANAT C'EST AVANT TOUT PROTEGER VOS INTERETS**

Pour toute nouvelle adhésion au CGA2APL, hors créateur, nous vous offrons un **remboursement par chèque de 50 euros de votre cotisation CAPEB.**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.



Jean-Pierre GARCIA  
Artisan Maçon

Président de la Capeb Hérault



Contact : 04.67.72.64.00

### Agenda

- **14 et 15 avril 2020 au centre des congrès de Lyon**  
Assemblée générale confédérale

### Agenda

- **16 et 17 avril 2020 au centre des congrès de Lyon**  
Journées professionnelles de la construction



## CITROËN JUMPY

UN BON UTILITAIRE, C'EST COMME UN BON ARTISAN,  
ÇA DOIT SAVOIR **TOUT FAIRE**.



Moduwork\*  
Top Rear Vision\*  
Hauteur : 1,90 m\*\*  
Citroën Connect Nav  
sur tablette tactile 7\*\*\*  
Portes latérales coulissantes  
mains libres\*

Taille M  
BlueHDi 120 S&S BVM6 Club  
À partir de  
**159€ HT**  
/MOIS\*\*  
Après un 1<sup>er</sup> loyer de 3 519 € HT  
Contrat de maintenance compris<sup>(2)</sup>



Modèle présenté : Citroën Jumpy Taille M BlueHDi 100 S&S BVM6 Club avec options Pack Top Rear Vision, Pack Easy, peinture Rouge Ardent (27 410 € HT). (1) Crédit-bail sur 60 mois et 75 000 km d'un Citroën Jumpy Taille M BlueHDi 120 S&S BVM6 (300 Nm) Club seul, hors option, au prix de 17 394 € HT (remise de 8 656 € HT et Prime reprise 1 000 € HT déduites), 1<sup>er</sup> loyer de 3 519 € HT suivi de 59 loyers mensuels de 159 € HT, prestation facultative Contrat de Maintenance et d'Entretien 60 mois/75 000 km (19,08 € HT/mois) incluse. Le premier loyer est payable à la livraison. Option d'achat finale en cas d'acquisition de 9 828 € HT. Offre non cumulable, réservée aux professionnels (hors loueurs, flottes et protocoles nationaux), sous condition de reprise, pour le crédit-bail du véhicule précis (tarif Citroën VU du 02/01/20) avec engagement de reprise par votre point de vente pour le montant de l'option d'achat finale, conditionné à un kilométrage contractuel maximal de 75 000 km et à un état standard, valable jusqu'au 31/01/20, dans les points de vente du réseau Citroën participants, et sous réserve d'acceptation par CREDITPAR, SA au capital de 138 517 008 €, RCS Nanterre n° 317 425 981, 9 rue Henri Barbusse CS 20061 - 92623 Gennevilliers Cedex. (2) Conditions générales du Contrat de Maintenance et d'Entretien disponibles dans le réseau Citroën. \* Équipement de série, en option ou non disponible selon les versions. \*\* Hauteur extérieure maximale sur les tailles XS et M. \* Détails sur citroën.fr.

INSPIRED  
BY PRO

CONSOMMATIONS MIXTES ET ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> DE CITROËN JUMPY FOURGON (SOUS RÉSERVE D'HOMOLOGATION) : NEDC CORRÉLÉ DE 4,7 À 5,8 L/100 KM ET DE 125 À 152 G/KM - WLTP DE 6,2 À 7,4 L/100 KM (VALEUR MAX, SANS OPTION) ET DE 163 À 195 G/KM (VALEUR MAX, SANS OPTION).



## CITROËN BERLINGO VAN

COMME VOUS, IL SAIT **TOUT FAIRE**.



Cabine Extenso®\*  
19 aides à la conduite\*  
Caméras Surround Rear Vision\*  
Disponible en 2 Tailles : M et XL  
Grip Control avec Hill Assist Descent\*

Taille M 650 kg  
BlueHDi 100 S&S BVM Club  
À partir de  
**119€ HT**  
/MOIS\*\*  
Après un 1<sup>er</sup> loyer de 3 105 € HT  
Contrat de maintenance compris<sup>(2)</sup>



Modèle présenté : Citroën Berlingo Van Taille M 650 kg BlueHDi 73 S&S BVM Club avec options Accès et démarrage mains libres, Jantes alliage 16" Full Noir Onyx, Pack Safety, Alliage tête haute couleur, Surround Rear Vision, Citroën Connect Nav et peinture Rouge Ardent (22 980 € HT). (1) Crédit-bail sur 60 mois et 75 000 km d'un Citroën Berlingo Van Taille M 650 kg BlueHDi 100 S&S BVM Club seul, hors option, au prix de 13 595 € HT (remise de 6 255 € HT et Prime reprise 1 000 € HT déduites), 1<sup>er</sup> loyer de 3 105 € HT suivi de 59 loyers mensuels de 119 € HT, prestation facultative Contrat de Maintenance et d'Entretien 60 mois/75 000 km (18,55 € HT/mois) incluse. Le premier loyer est payable à la livraison. Option d'achat finale en cas d'acquisition de 7 818 € HT. Offre non cumulable, réservée aux professionnels (hors loueurs, flottes et protocoles nationaux), sous condition de reprise, pour le crédit-bail du véhicule précis (tarif Citroën VU du 02/01/20) avec engagement de reprise par votre point de vente pour le montant de l'option d'achat finale, conditionné à un kilométrage contractuel maximal de 75 000 km et à un état standard, valable jusqu'au 31/01/20, dans les points de vente du réseau Citroën participants, et sous réserve d'acceptation par CREDITPAR, SA au capital de 138 517 008 €, RCS Nanterre n° 317 425 981, 9 rue Henri Barbusse CS 20061 - 92623 Gennevilliers Cedex. (2) Conditions générales du Contrat de Maintenance et d'Entretien disponibles dans le réseau Citroën. \* Équipement de série, en option ou non disponible selon les versions. \* Détails sur citroën.fr.

INSPIRED  
BY PRO

CONSOMMATIONS MIXTES ET ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> DE CITROËN BERLINGO VAN (SOUS RÉSERVE D'HOMOLOGATION) : NEDC CORRÉLÉ DE 4,1 À 5,6 L/100 KM ET DE 107 À 127 G/KM - WLTP DE 5,3 À 7,6 L/100 KM ET DE 140 À 174 G/KM.

 **Tressol - Chabrier**  
PROFESSIONNEL

**AGDE** - 72, route de Rochelongue - 04 67 94 24 84 • **BEZIERS**  
ZAC de Montimaran - Rond-point de Bessan - 04 67 35 60 60  
**FRONTIGNAN**-ZAC de la Peyrade-0467488763 • **LECRES** -680, Route  
de Nîmes - 04 67 06 25 62 • **MONTPELLIER** - 905, rue de l'Industrie  
04 67 12 67 67 • **PEZENAS** - Rond-Point route d'Agde - 04 67 90 43 00

## ASSUREUR DES ENTREPRISES DU BATIMENT

- **Responsabilité Chef d'Entreprise**
- **Flotte Automobile**
- **Complémentaire Santé et Prévoyance**
- **Projet Retraite**
- **Assistance Juridique**

BBLC ASSURANCES – Espace Orphée – 85 bd Camille Blanc – RCS Sète : 329 512 149 – ORIAS : 07 000 864 – www.orias.fr – ACPR – Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 Rue Taitbout – 75009 Paris

BBLC ASSURANCES – 85 bd Camille Blanc – 34200 Sète – 04 67 46 66 20 – info@bblic.fr

Merci de nous retourner ce document par mail : info@bblic.fr

Nous vous contacterons en retour pour fixer un rendez-vous.

Raison Sociale : \_\_\_\_\_ Activité : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_



# Les Assurances pour les Pros du Bâtiment

Décennale, Responsabilité Civile Professionnelle, Multirisque Professionnelle, Protection Juridique, Prévoyance, Assurance de prêt... à chaque profession ses besoins spécifiques.

En tant que professionnel du bâtiment vous devez souscrire à différents contrats pour protéger votre activité, vos clients mais également votre famille.

⇒ *Prenons un instant pour vérifier vos garanties et vos primes !*

**Agence de Béziers : 04 67 09 23 56**

[www.assurancesjbu.com](http://www.assurancesjbu.com) / [bost-uhlen@assurancesjbu.com](mailto:bost-uhlen@assurancesjbu.com)

ORIAS 15006186 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) LXVIII

**JBU**  
Assurances & Courtage

**Groupama**

NOS OFFRES D'ASSURANCE SONT ADAPTÉES  
À CHAQUE MÉTIER AU MILLIMÈTRE PRÈS.

Groupama  
**100%**  
avec les  
**PROS**

Professionnels du bâtiment, nous vous accompagnons avec **CONSTRUIRE**, un contrat d'assurance qui garantit :

- la responsabilité professionnelle et décennale,
- les dommages aux biens professionnels.

Contactez votre conseiller spécialisé pour une information complète et une étude personnalisée.

N°Cristal 0 969 32 22 32

APPEL NON SURTAXÉ

[www.groupama-pro.fr](http://www.groupama-pro.fr)



**Groupama**

MÉDITERRANÉE

la vraie vie s'assure ici

# MEDIABAT LE LOGICIEL DE GESTION BATIMENT

▶▶▶ DEVIS

▶▶▶ FACTURES

▶▶▶ AVOIRS

▶▶▶ PLANNING

▶▶▶ SITUATIONS

▶▶▶ FICHES CLIENTS

▶▶▶ IMPRESSIONS

▶▶▶ COMPTABILITÉ

▶▶▶ RELANCES

▶▶▶ AIDE CALCUL DES COÛTS

▶▶▶ SUIVI DE CHANTIERS

▶▶▶ ACOMPTE

▶▶▶ BIBLIOTHÈQUES

▶▶▶ ENCAISSEMENTS

▶▶▶ STATISTIQUES

▶▶▶ COURRIERS

▶▶▶ MÉTRÉS

▶▶▶ MAIL

*Toutes les fonctionnalités  
que vous attendiez  
d'un logiciel de gestion*



Offre  
EXCLUSIVE  
**-15%**  
Pour les adhérents  
de la Capeb 34

[www.mediabat.com](http://www.mediabat.com)



**BATIPOCKET**  
Logiciel bâtiment sur  
SMARTPHONE et TABLETTE

Gérez dorénavant vos chantiers  
en mobilité grâce à la nouvelle  
fonctionnalité de Mediabat !



Suivez l'avancement de vos  
chantiers partout où vous  
allez grâce aux applications  
Android et iOS, informez  
tous les interlocuteurs  
(clients, architectes...)  
**Emportez avec vous tout  
votre fichier clients et  
consultez vos devis !**

[www.batipocket.com](http://www.batipocket.com)

MEDIABAT SARL - 11, boulevard Ledru-Rollin - 34000 MONTPELLIER

Pour une présentation complète (sans engagement),  
prenez contact avec votre Responsable Commercial Régional :

**Stéphane LEININGER**  
**06 29 85 64 69**